

**SERVICES TECHNIQUES**

FB/PB/GF/TB

**DECISION N°24-08761**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales,

**VU**, le 26ème alinéa dudit article,

**CONSIDERANT** l'appel à projet au titre de DSIL 2024 de la Préfecture de Seine-et-Marne,

**CONSIDERANT** le projet de construction du gymnase, situé au 67 rue de Ruzé, dont le montant de l'opération est estimé à 2 655 393 € HT en phase avant-projet définitif (APD),

**DECIDE**

**Article 1 :**

De solliciter une subvention de 800 000€, soit 30% du coût total H.T. de l'opération de construction du gymnase, auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne au titre de la DSIL 2024.

**Article 2 :**

Que la dépense ainsi envisagée a fait l'objet d'une inscription au budget communal de l'exercice concerné.

**Article 3 :**

S'engage à faire part de cette décision lors de la séance délibérative du prochain Conseil Municipal

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Villeparisis, le 28 décembre 2023  
**Le Maire,**  
**Frédéric BOUCHE**

